
MAIRIE DE BRAINE - 02220

TELEPHONE 03-23-74-10-40 - TELECOPIE 03-23-74-16-56

Le Maire de la Commune de BRAINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu le Code des Sports et notamment A331-31 à A 331-42,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 — huitième partie — signalisation temporaire),

Vu les arrêtés n°6/2008 du 23 janvier 2008 et n°147/2020 du 09 septembre 2020 réglementant la circulation dans l'agglomération brainoise,

Considérant que la 67^{ème} édition des 4 jours de Dunkerque - Grand prix des Hauts de France aura lieu du mardi 16 au dimanche 21 mai 2023,

Vu la demande présentée de Monsieur BETREMIEUX Joël, Président de MSO, Sécurité courses cyclistes, 140 avenue de Rome, 62980 NOYELLES-LES-VERMELLES,

Considérant que la 2^{ème} étape « Compiègne / Laon » traversera la commune de BRAINE le mercredi 17 mai 2023, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le passage des coureurs en toute sécurité,

Vu l'information transmise aux Services du département,

Vu l'information transmise au groupement de gendarmerie de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 17 mai 2023, le stationnement sera interdit de chaque côté de la chaussée, à partir de 08h00 jusque 18h00, et la circulation sera interdite dans les deux sens, à partir de 13h55 jusque 18h00, le long de l'itinéraire de la course sportive suivant :

- Route de Fère en Tardenois, entre le croisement de la D22 avec la D14, jusqu'au rond-point
- Rue Fernand Schoenenberger
- Rue Saint-Rémy
- Place Charles de Gaulle
- Rue du Martoy
- Avenue de Reims

Article 2 : Pendant cette interruption et afin de permettre la sortie de Braine, deux déviations seront mises en place de part et d'autre de l'itinéraire de la course :

- Au nord de la commune, par l'avenue du Président JF Kennedy puis par la RD14 en direction de Chassemy.
- Au sud de la commune, par l'avenue Pierre Bécret en direction du rond-point D148.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par les services techniques de la commune.

.../...

Article 4 : Les usagers de la route seront informés plusieurs jours avant la manifestation à l'aide d'un panneau de forme rectangulaire de fond jaune avec le texte suivant en lettres majuscules noires de hauteur 100 mm :

ATTENTION
Mercredi 17 mai 2023
COURSE CYCLISTE

Les panneaux seront apposés aux différentes entrées de la commune.

Article 5 : L'épreuve sportive bénéficiera d'une priorité de passage aux droits des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuve et agréés par l'autorité administrative.

Article 6 : Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans les brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

Article 7 : Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus devront être mis en place avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 8 : Afin de permettre une intervention rapide des véhicules de secours, un couloir routier de sécurité devra être maintenu libre de toute occupation en partie centrale de la chaussée sur toute la longueur de la course cycliste. Les mêmes précautions devront être observées aux abords des poteaux d'incendie (5 à 10 m en amont et en aval).

Article 9 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 10 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

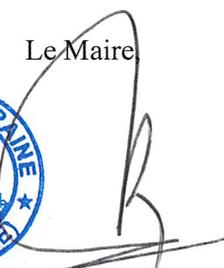
Article 11 : La commune de BRAINE est chargée d'avertir par courrier les riverains concernés par ces interdictions.

Article 12 : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Maire et les services techniques municipaux de la Commune de BRAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Fait à BRAINE, le dix-sept mars deux mille vingt-trois.

Le Maire



François RAMPENBERG

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.